



## Règlement intérieur du CCA

### 1 – Objet et dénomination

Le Comité Consultatif des Actionnaires d'ENGIE (ci-après dénommé « le Comité ») est créé pour contribuer à mieux répondre aux attentes des actionnaires individuels en matière de communication.

Conçu comme un véritable relais entre ENGIE (ci-après « le Groupe) et les actionnaires individuels, le comité s'est fixé les missions suivantes :

- exprimer les attentes et interrogations des actionnaires individuels ;
- tester/enrichir le discours et les outils de communication destinés aux actionnaires individuels ; être force de proposition pour les rendre encore plus efficaces et pédagogiques ;
- rendre compte de son activité à l'ensemble des actionnaires ;

**Par ailleurs, les membres du Comité sont invités à émettre des suggestions pour promouvoir le Groupe auprès des actionnaires individuels et à véhiculer les actions menées à cet effet.**

### 2 – Composition du Comité

Le Comité est composé de 12 membres permanents – nombre non limitatif dans le temps :

- 11 actionnaires individuels au nominatif ou au porteur d'ENGIE,
- au moins 1 actionnaire salarié ou retraité d'ENGIE.

Le Comité est présidé par Loïc Degras, Responsable des Relations Actionnaires d'ENGIE. Le Secrétariat du Comité est assuré par le Service Relations Actionnaires d'ENGIE.

La composition du Comité est renouvelée partiellement tous les 2 ans. Chaque membre est donc élu pour un mandat de quatre ans, qui peut être renouvelé une fois.

Quatre conditions sont requises pour être membre du Comité :

- détenir au moins 50 actions ENGIE,
- être membre du club des actionnaires d'ENGIE,
- être internaute,
- ne pas détenir plus d'un mandat dans un autre Comité Consultatif des Actionnaires.
- ne pas détenir de mandat dans un autre Comité Consultatif des Actionnaires d'une société du même secteur que le Groupe ENGIE.

Le Groupe se réserve la possibilité, pendant la durée du mandat, de demander ponctuellement un certificat justifiant la propriété du nombre minimum d'actions.

La qualité de membre ne crée aucun droit acquis. ENGIE se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et par anticipation à la qualité de membre pour quelque motif que ce soit et sans avoir à justifier sa décision.

### 3 – Désignation des membres

La sélection des candidats a pour objectif d'assurer une représentation équilibrée de l'actionnariat individuel d'ENGIE.

La sélection est effectuée par ENGIE sur la base des dossiers de candidature envoyés par les actionnaires au Service Relations Actionnaires d'ENGIE. Ces dossiers comprennent une lettre de motivation et un curriculum vitae. Un entretien sera effectué avec les candidats dont les dossiers auront été présélectionnés.

ENGIE se réserve la possibilité de se faire aider par un prestataire extérieur pour sélectionner les membres du Comité. La décision d'attribuer, ou non, un mandat de membre du Comité est du seul ressort d'ENGIE.

### 4 – Fonctionnement du Comité

Les membres du CCA se réunissent à l'initiative d'ENGIE plusieurs fois par an :  
1 à 3 fois en réunion plénière au siège ou en tout autre endroit,  
8 à 10 fois par web conférences ou conférences téléphoniques.

Un calendrier prévisionnel annuel des réunions est transmis aux participants. ENGIE se réserve toutefois la possibilité de modifier des dates de réunion et s'engage, le cas échéant, à en informer les membres du Comité.

Les réunions sont animées par le Président du Comité consultatif des actionnaires et/ou toute autre personne désignée par celui-ci, et peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio ou vidéo.

### 5 – Obligations des membres

Les membres s'engagent, pendant toute la durée de leur mandat, à :

- participer assidûment aux réunions du Comité et à ses activités ;
- respecter la confidentialité des sujets traités et des informations communiquées dans le cadre des réunions et ne pas faire usage, sans accord préalable d'ENGIE, de leur qualité de membre du Comité ou des informations confidentielles auxquelles ils pourraient avoir accès, pour un objet autre que celui des travaux du Comité. Il leur est expressément interdit d'utiliser leur qualité de membre du Comité à des fins personnelles et/ou commerciales ;
- ne pas être en conflit d'intérêt avec le Groupe ENGIE : les membres du Comité ne peuvent notamment être salariés de groupes opérant dans le secteur des *utilities* ;
- respecter les conditions requises pour être membre.

Les membres ne disposent d'aucun pouvoir de représentation d'ENGIE.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'exclusion du Comité, sans préjudice des sanctions pouvant résulter de l'application des dispositions légales et réglementaires.

### 6 – Conditions générales

ENGIE se réserve le droit d'utiliser les travaux du Comité. Les membres du Comité autorisent ENGIE à utiliser leurs travaux, leur image et leur nom (ainsi que leur situation géographique et professionnelle), sous forme de reproduction et de représentation de photographies, vidéos ou voix pour

toute action de communication interne ou externe s'inscrivant dans le domaine des travaux du Comité. Cette autorisation vaut pour tout support, y compris Internet et supports multimédias. Cette autorisation est accordée à titre gratuit, pour une durée illimitée, pour tous lieux et tous pays.

ENGIE informera au préalable les membres du Comité de l'utilisation de leurs travaux, image et nom.

La qualité de membre du Comité entraîne automatiquement l'adhésion aux dispositions du présent règlement.

## 7 – Dispositions financières

Dans un souci d'indépendance, les membres ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs travaux et de leur présence au Comité. De même, ENGIE n'indemnise pas les pertes de salaires ou de revenu liées à la participation aux réunions du Comité.

Les frais de transport et d'hébergement liés aux réunions du Comité sont cependant pris en charge par ENGIE sur présentation de justificatifs, dans la limite des conditions définies dans l'annexe. Il en est de même pour la présence des membres du Comité à l'Assemblée Générale.

L'adhésion au présent règlement vaut acceptation de chaque membre du Comité des conditions d'indemnisation proposées par ENGIE et renonciation à toute réclamation ultérieure à ce titre.

## 8 – Dissolution

Le Comité consultatif des actionnaires peut être dissout à l'initiative d'ENGIE, les membres étant avertis au préalable par courrier.

## 9 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à l'initiative d'ENGIE, après information des membres du Comité.

## 10 – Mention d'information

Le traitement **Comité consultatif des actionnaires (CCA)** est mis en œuvre par ENGIE SA dont le siège social est situé au *1 place Samuel de Champlain, 92400 Paris La Défense, Courbevoie*.

Le CCA accompagne le Service des Relations Actionnaires Individuels et Salariés dans le cadre du dispositif de communication déployé auprès des actionnaires du Groupe. Les membres du CCA ont fait l'objet d'une sélection par le Service des Relations Actionnaires Individuels et salariés.

Ce traitement a pour finalité de gérer les recrutements de ses membres, de valider la qualité d'actionnaire des candidats, de recenser la liste des membres ; de permettre l'utilisation des différents outils pour animer les échanges entre les membres ainsi que le remboursement des notes de frais.

Pour faire partie du CCA, Il est nécessaire de détenir au moins 50 actions ENGIE, être internaute et être membre du club des actionnaires.

Les données utilisées pour le traitement, à savoir : état-civil, identité, données d'identification, données de connexion, données de localisation, informations d'ordre économique et financier, abonnements et événements sont collectées :

- soit de manière directe auprès de vous,
- indirecte par le biais du traitement « Gestion de la relation actionnaires et des prospects ».

Les données des candidats retenus au comité sont conservées pendant 3 ans après le dernier contact avec la personne concernée ou après la perte de la qualité d'actionnaire. Les données des candidats non retenus restent conservées pendant 2 ans si la candidature n'est pas retenue. Elles sont réservées à l'usage du service des Relations actionnaires individuels et salariés et à nos partenaires internes et externes qui nous accompagnent dans la gestion de la relation avec les actionnaires.

Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition et de limitation à ce traitement, sous certaines conditions. Enfin, vous pouvez retirer à tout moment votre consentement.

## Contact

Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits en envoyant une demande à :

- Par email : [cca@engie.com](mailto:cca@engie.com)
- Par courrier : ENGIE Service des Relations Actionnaires, 1 place Samuel de Champlain, 92400 Paris La Défense, Courbevoie.

ENGIE a nommé auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse suivante :

- Par courrier : Département Protection des Données ENGIE, à l'adresse : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Paris La Défense, France
- Par internet via le lien suivant : [Contact DPO/DPD](#).

Vous êtes également informés que vous pouvez faire valoir vos droits auprès **de la CNIL** au sujet du traitement de vos données par **ENGIE SA**.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le .....

### Pour le membre du CCA

Prénom & NOM : .....  
 .....

### Pour ENGIE

Loïc Degras  
 Responsable des Relations Actionnaires

Signature

Signature

## Annexe

### Barème des remboursements des frais de vie liés aux réunions du CCA

Les frais de vie liés aux déplacements pour des réunions du Comité Consultatif des Actionnaires sont remboursés sur présentation des justificatifs (originaux), dans la limite du raisonnable. Seuls les frais compris entre J-1 et J+1 des événements seront remboursés.

#### 1. Déplacements

Il est convenu que les déplacements s'effectueront en train, catégorie 2<sup>nde</sup> classe, ou en voiture, sauf accord écrit préalable d'ENGIE.

- Frais kilométriques (barème 2020)

Les indemnités kilométriques seront remboursées sur la base ci-dessous, sur présentation d'une copie de la carte grise du véhicule (*d* représente la distance parcourue) :

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,451$
4 CV	$d \times 0,518$
5 CV	$d \times 0,543$
6 CV	$d \times 0,568$
7 CV et plus	$d \times 0,595$

*Exemple : distance de 200 km, voiture avec une puissance de 5 CV => remboursement à hauteur de 108,60€.*

#### 2. Hébergement

ENGIE prendra en charge les frais d'hébergement liés aux réunions sur Paris, dans un maximum de 180 € par nuit.

#### 3. Repas

Un défraiement de 20 euros par repas sera accordé.